

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 20 mars 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 10 février 2026
- Election du maire
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Montant des indemnités
- Délégation du conseil municipal au maire
- Constitution et composition des différentes commissions
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 16 mars 2026 adressée par Mme Catherine TOULLIER, maire sortant et sous la présidence de Monsieur Guy CRISTIAN, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

ETAIENT PRESENTS : MM. Sylvain SABARD, Emeric BIMBEAU, Mme Giacomina SAFFRÉ, M. Gérard SEGUIN, MM. Guy CRISTIAN, Roger LEDUCQ, Mmes Véronique LAURENT, Marie-Louise NIZIER, MM. Philippe BIGEON-CHEVRIER, Xavier TRAUET, Mmes Stéphanie TABY-SIMONNOT, Marie HUEBER, Cendrine SIBILLOTTE, Nadya KAMBOUA, M. Yohann SEGUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann SEGUIN

01 - ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-4 et L2122-7 ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du PREMIER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	15
<u>A déduire :</u> bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	15
<u>A obtenu :</u> M. Sylvain SABARD.....	15

Le conseil municipal, par :
- 15 voix POUR,

ELIT Monsieur Sylvain SABARD, maire de la commune d'Arreau

INSTALLE Monsieur Sylvain SABARD, en qualité de maire de la commune d'Arreau

AUTORISE Monsieur Sylvain SABARD du maire élu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02 – ELECTION DES ADJOINTS

M. le maire nous informe que l'élection des adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il nous informe également que le nombre des adjoints n'a pas l'objet d'une délibération et que par l'assentiment des conseillers présents, le nombre des adjoints a été fixé à trois.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Emeric BIMBEAU.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,

INSTALLE

- Monsieur Emeric BIMBEAU, en qualité de 1^{er} adjoint
- Madame Giacoma SAFFRÉ en qualité de 2^e adjointe
- Monsieur Gérard SEGUIN en qualité de 3^e adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

03 – INDEMNITES DES ELUS

Suivant l'article L1612-1 du CGDT, le maire peut solliciter une ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget.

M. le maire informe le Conseil que les indemnités des élus ont été revalorisées, le taux des indemnités brutes mensuelles est de 44.3%, M. le Maire propose un taux de 36% de l'indice terminal de la fonction publique et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après un vote à main levée, de fixer le montant des indemnités avec effet immédiat et pour la durée du mandat :

De M. le maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Mme et M. les adjoints : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

AUTORISE le Maire à établir et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

04 – DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à concurrence de 8.000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 200 € ;
- d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, pour toutes zones.

05 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE que les délégués des différentes commissions communales sont :

✓ COMMISSION DES FINANCES

MM. Trauet - Sabard – Cristian – Bimbeau
Mme Hueber

✓ COMMISSION DE SECURITE

MM. Bimbeau – Bigeon-Chevrier - Sabard
Mmes Simonnot – Kamboua

✓ COMMISSION TRAVAUX

MM. Seguin G. – Bigeon-Chevrier – Bimbeau – Sabard – Cristian – Seguin Y.

✓ COMMISSION ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

MM. Bigeon-Chevrier – Cristian– Sabard – Seguin Y. – Trauet
Mmes Kamboua – Nizier – Sibillotte – Saffré

✓ COMMISSION D'INFORMATION / ANIMATIONS

Mmes Saffré – Kamboua – Taby-Simonnot – Nizier – Sibillotte - Laurent
M. Leducq

✓ COMMISSION ELECTORALE

Titulaire : M. Guy CRISTIAN
Suppléant : Stéphanie TABY-SIMONNOT

06 – COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les délégués des différentes commissions intercommunales sont :

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION (S.D.E.Y.)

Titulaire : M. Bigeon-Chevrier

Suppléant : M. Sabard

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES COLLEGES

Titulaire : Mme Kamboua

Suppléant : Mme Sibillotte

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CENTRE DE SECOURS

Titulaire : M. Bimbeau

Suppléant : Mme Taby-Simonnot

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE

Titulaire : MM. Bimbeau et Seguin G.

Suppléant : M. Seguin Y. et Mme Taby-Simonnot

FOURRIERE DU SENONAI

Titulaire : M. Trauet

Suppléant : M. Leducq

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE

Titulaire : Mme Laurent

Suppléant : Mme Nizier

JOURS BLEUS

Titulaire : Mme Saffré

Suppléant : M. Leducq

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Titulaire : M. Sabard

Suppléant : M. Bimbeau

C.N.A.S.

Titulaire : Mme Sibillotte

Délégué de la défense

Titulaire : M. Bimbeau

Suppléant : M. Bigeon-Chevrier

CENTRE AERE

Titulaire : Mme Saffré

Suppléant : Mme Nizier

DEFIBRILLATEUR

M. Cristian

La séance est levée à 19h38

Le Maire



Le Secrétaire